

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 AOUT 1885.

Réunion de la commune de Rumpst au canton de Boom (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. E. COREMANS.

MESSIEURS,

Une loi du 30 décembre 1883 a détaché du canton de Contich la commune de Hemixem (pop. 2,904) pour l'adjoindre au canton judiciaire de Boom.

En même temps que cette loi adjoignait Hemixem comme commune industrielle et briquetière au canton industriel et briquetier de Boom, elle enlevait à ce même canton, pour l'adjoindre au canton agricole de Contich, la commune de Rumpst (pop. 3,852) bien plus industrielle et briquetière que la commune de Hemixem; cette même loi enlevait aussi à Boom la commune agricole de Reeth (pop. 1,480) pour l'adjoindre au canton judiciaire de Contich.

Deux communes, Reeth et Rumpst, furent donc en 1883 détachées du canton de Boom et remplacées par une autre commune (Hemixem) détachée à cette fin du canton de Contich.

Le projet de loi soumis à vos délibérations respecte l'œuvre du législateur de 1883, laissant Hemixem au canton de Boom et Reeth à celui de Contich. Il se borne à restituer au canton industriel et briquetier de Boom la commune industrielle et briquetière de Rumpst.

Le canton de Boom comprendrait donc dorénavant toutes les communes briquetières des environs du Rupel : Boom, Hemixem, Niel, Rumpst et Terhaegen. Cette situation rationnelle sera, nous n'en doutons point, respectée par les législateurs futurs.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 205.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. LEFEBVRE, DE BURLET, COREMANS, NOTHOMB, MEEUS et MERJAY.

Le projet a été admis par toutes les sections et la section centrale l'a adopté à l'unanimité.

Dès les premiers temps de sa séparation de Boom et de son annexion à Contich, la commune de Rumpst, par l'organe de son conseil communal, pétitionna, notamment le 29 juin 1884, au conseil provincial d'Anvers pour demander à rentrer dans le canton de Boom.

Le conseil provincial d'Anvers émit le 25 juillet 1884, à l'unanimité, un avis favorable à la demande du conseil communal de Rumpst.

Rumpst est la commune-mère de Boom et de Terhaegen ; toujours, jusqu'au commencement de 1884, ces trois communes ont fait partie du même canton.

Si le législateur de 1883 a cru devoir rattacher Hemixem au canton industriel et briquetier de Boom, des raisons bien plus concluantes doivent nous engager à restituer Rumpst à son ancien canton de Boom.

Hemixem compte 11 briqueteries, avec 490 ouvriers.

Rumpst en compte 25, avec 1,400 ouvriers.

Hemixem ne compte presque pas de bateliers : un en 1883.

Rumpst en compte plus de 100.

Rumpst compte 4 chantiers de construction de navires ; Hemixem aucun.

Rumpst n'est distant de Boom que de 40 minutes ; Hemixem d'une distance double. D'autre part, Rumpst est séparé de son chef-lieu actuel de plus d'une lieue et demie, sans communication facile, tandis qu'un chemin de fer vicinal va relier Rumpst à Boom et fera ainsi disparaître en quelque sorte la courte distance qui sépare Boom de Rumpst.

Des 130 millions de briques fabriquées annuellement à Rumpst, la moitié est faite par des ouvriers de Boom et de Terhaegen. La plupart de ces millions de briques sont négociées et vendues à Boom.

Les briquetiers de Rumpst escomptent leurs traites à Boom au comptoir de la Banque Nationale.

Presque toutes les affaires de Rumpst se traitent à Boom, aucune à Contich : tout, traditions, habitudes, liens de famille, identité d'intérêts, relations d'affaires, proximité, tout ordonne la réunion de Rumpst à Boom.

La section centrale convie la Chambre d'adopter le projet de loi.

*Le Rapporteur,*

E. COREMANS.

*Le Président,*

VAN WAMBEKE.